

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »**, et du **Stade « LEBAS »** en raison de la remise en état du terrain,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la remise en état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »**, et du **Stade « LEBAS »**, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Mercredi 21 Juin 2023 à partir de 20h00 jusqu'au Mercredi 23 Août 2023 à minuit.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire
le **21 JUIN 2023**